

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026
CULTURE

Présentation du dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes associations culturelles désireuses d'obtenir une aide financière de la part de la ville de Mondeville. Il concerne les demandes de financement en numéraire pour le bon fonctionnement de l'association.

La subvention est versée à une association à but non lucratif, elle réside dans une aide consentie par une personne publique à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Toute association régulièrement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général, peut bénéficier de subventions publiques. Les associations ne disposent en principe d'aucun droit à l'obtention de subventions. Il s'ensuit notamment que la collectivité n'est pas tenue de motiver un refus, dès lors que la demande n'entre pas dans les critères d'attribution fixés par l'organe délibérant. L'octroi d'une subvention doit revêtir un intérêt direct ou indirect pour la commune. Les attributions doivent respecter une stricte égalité de traitement, c'est-à-dire indépendamment de toute considération d'ordre idéologique ou personnel. Le pouvoir d'accorder la subvention revient au conseil municipal.

Aucun rappel ne sera fait par la collectivité auprès de l'association en cas de retard de dépôt des demandes de subventions. Toute association sollicitant une subvention doit fournir à la collectivité tous les documents utiles à l'instruction du dossier et nécessaires à l'attribution de la subvention (compte de résultat, bilan de l'exercice n-1, budget prévisionnel de l'exercice n, rapport d'activité, diplôme des encadrants, ...). L'association doit pouvoir présenter tout document sollicité permettant de vérifier la véracité des données présentées.

Composition du dossier à remplir :

Fiche 1 : Présentation de l'association

Fiche 2 : Projet de l'association

Fiche 3 : Investissement dans la vie de la ville

Fiche 4 : Locaux administratifs, mise à disposition

Fiche 5 : Attestation sur l'honneur et contrat d'engagement républicain

Fiche A : Profil des adhérents

Fiche B/C/D/E/F : Budget

Pièces à joindre obligatoirement :

- Copie du bilan financier du dernier exercice clos ;
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale comportant le rapport moral et financier ;
- Copie des statuts de l'association (*à fournir en cas de changement*) ;
- RIB de l'association.
- Attestation d'assurance

Ce dossier est à retourner au service Culture
Mairie de Mondeville / 5 rue Chapron - 14120 Mondeville
Pour le **lundi 5 janvier 2026**
AUNCUN RETARD NE SERA ACCEPTÉ

Fiche 1 : Présentation de l'association

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Tel : Fax :

Email : N° SIRET :

Le versement effectif d'une subvention est conditionné à la mention du numéro SIRET

Objet de l'association :

.....
.....
.....
.....

Identification de la personne en charge du dossier de demande de subvention

Nom : Prénom :

Fonction : Tel :

Email :

Date de publication de la déclaration au Journal Officiel :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? Oui Non

Si oui, précisez le(s)quel(s) :

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Votre association dispose t-elle d'un expert comptable ?

Votre association dispose t-elle d'un commissaire aux comptes ?

Coordonnées CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom-Prénom	Fonction*	Tél	Email	Adresse

*Président : P – Vice Président : VP – Trésorier : T – Secrétaire : S – Membre : M

Coordonnées BUREAU ASSOCIATIF

Nom-Prénom	Fonction*	Tél	Email	Adresse

*Président : P – Vice Président : VP – Trésorier : T – Secrétaire : S – Membre : M

Fiche 2 : Projet de l'association

Bilan des projets de l'année passée (manifestations, sorties, accompagnements, nombre d'adhérents, ...).

Quels sont vos projets pour l'année à venir (diversification des activités, organisation d'un ou plusieurs événement(s), ouverture à un nouveau public...) ?

Quels sont vos objectifs (en termes de nombre d'adhérents, de notoriété, de partenaires...) ?

Quels vont être les moyens mis en œuvre ?

.....
.....
.....
.....
.....

Informations complémentaires éventuelles :

.....
.....
.....
.....

Fiche 3 : Investissement dans la vie de la ville

Participation aux événements de la ville :

Nature de l'intervention :

Participation aux événements d'autres associations :

Fiche 4 : Locaux administratifs / Mise à disposition

Bénéficiez-vous d'une mise à disposition gracieuse de locaux municipaux

(Annexe, CSCS, Salle Jeanne Viel, etc,) Si oui :

Adresse :

Créneaux d'occupation :

Fiche 5 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e) (Nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association (Nom)

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements afférents ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- m'engage à faire figurer le logo de la ville de Mondeville sur les documents administratifs et de communication de l'association ;
- demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 de euros ;
- et, précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association (joindre RIB).

Fait-le à

Signature :



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREEMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Fiche A : Profil des adhérents

Nombre d'adhérents en 2025

Lieu d'habitation	
Mondevillais	Hors commune
Nb d'adhérents	

Age

	0-10 ans	11-15 ans	16-20 ans	21 - 59 ans	+ de 60 ans
Nb d'adhérents					
Tarif mondevillais					
Tarif extérieur					

Fiche B : Budget / Charges

CHARGES	PREVU 2025	REALISE 2025	BUDGET PREVISIONNEL 2026
ACHATS			
ACHAT EQUIPEMENT & MATERIEL			
ELECTRICITE			
CARBURANT			
FOURNITURES ADMINISTRATIVES			
ACHAT POUR BUVETTE			
DIVERS			
CHARGES EXTERNES			
LOYERS			
ASSURANCES			
DOCUMENTATION			
DEPLACEMENTS			
PUBLICITES			
HEBERGEMENT ET RESTAURATION			
FRAIS POSTAUX			
TELEPHONE			
HONORAIRES COMPTABLE			
RECOMPENSES			
DIVERS			
CHARGES DE GESTION COURANTE			
MANIFESTATION (précisez) :			
LOCATIONS			
DIVERS			
CHARGES DE PERSONNEL			
REMUNERATION			
CHARGES			
CONGES PAYES			
URSSAF			
ASSEDIC			
MEDECINE DU TRAVAIL			
AUTRES			
CHARGES FINANCIERES			
INTERETS DEBITEURS ET AGIOS			
TOTAL CHARGES			

Fiche C : Budget / Produits

PRODUITS	PREVU 2025	REALISE 2025	BUDGET PREVISIONNEL 2026
VENTES			
RECETTES BILLETTERIE			
PARTENAIRES			
RECETTES BUVETTE			
VENTE BOUTIQUE			
SUBVENTIONS			
SUBVENTION MUNICIPALE FONCTIONNEMENT			
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL			
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL			
AUTRES SUBVENTIONS			
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
COTISATIONS			
MANIFESTATION (précisez) :			
LOCATIONS			
DIVERS			
PRODUITS FINANCIERS			
PRODUITS FINANCIERS			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL PRODUITS			

Résultat de l'exercice	
Résultat de l'exercice cumulé*	

*Résultat de l'année 2024 + résultat de l'année en cours

Fiche D : Budget / Solde comptable

Merci de nous transmettre vos relevés de tous vos comptes arrêtés à cette date.

Solde comptable (tel qu'il figure au bilan de votre comptabilité)	
Caisse (espèces)	
Compte bancaire 1	
Compte bancaire 2	
Livret épargne	
Autre	
Total	

Remarques sur des éventuels écarts :

Fiche E: Moyens humains et mises à disposition

SALAIRS ET PRIMES

Indiquez le taux de charges PATRONALES sur vos salaires :

M = Mondevillais

HM = Hors Mondevillais

Nombre de bénévoles :

MISE A DISPOSITION

Installation, bureau, local, véhicule, ... mis à disposition de l'association (merci de préciser autant que possible, type, adresse, ...):

Fiche F : Investissements